

OFFRE D'EMPLOI

  
Suis-nous !

Opérateur ou opératrice de machinerie lourde



POSTULE EN LIGNE

ville.stfelicien.qc.ca/citoyens/emplois

Date limite : 8 septembre 2025, à 16 h



Viens faire la différence pour ta ville !

Tu aimes travailler à l'extérieur? On te reconnaît pour ta minutie et ta débrouillardise? La conduite de machinerie n'a plus de secret pour toi? Si tu te reconnais dans cette description, le Service des travaux publics veut te connaître. Viens faire la différence pour ta Ville en devenant opérateur ou opératrice de machinerie lourde.

Ton rôle

Sous la supervision du contremaître aux travaux publics, l'opérateur effectue la conduite d'équipements de déneigement en période hivernale selon l'affectation de son supérieur (chasse-neige, niveleuse, chargeuse sur roue, etc.).

Durant de la période estivale, il agit à titre préposé afin d'effectuer diverses tâches sur l'ensemble du territoire.

- Conduire et opérer différents équipements de déneigement, selon l'affectation;
- Effectuer les vérifications de routine et la ronde de sécurité sur l'équipement utilisé puis signaler toute défectuosité;
- Voir à respecter l'horaire de disponibilité mis en place pour le déneigement;
- Mettre en pratique et respecter les consignes de santé et de sécurité au travail;
- Accomplir divers travaux reliés à l'entretien, la réparation et l'amélioration des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et à l'écoulement des eaux de précipitation;
- Accomplir divers travaux reliés à l'entretien, la réparation et l'amélioration de la voirie, de la signalisation, des équipements et outils de la Ville.

As-tu le profil?

- Détenir un diplôme d'études secondaires (DES);
- Détenir une formation pertinente en conduite de machinerie lourde;
- Détenir la formation de Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction;
- Détenir un permis de conduire de classe 3 sans restriction (classe 1, un atout);
- Détenir 2 ans d'expérience pertinente en tant qu'opérateur de machinerie lourde et/ou de camions chasse-neige;
- Avoir une grande disponibilité;
- Avoir le sens de l'autonomie et des responsabilités.

Conditions de travail



Horaire de travail de 40 h par semaine



Emploi permanent et à temps plein

Possibilité d'emploi saisonnier en période de déneigement



Salaire et conditions d'emplois établis selon la convention collective

Et quelques avantages...



Rémunération avantageuse



Régime de retraite



Régime d'assurances collectives incluant télémédecine



Conciliation travail-famille



Horaire flexible et horaire d'été

**L'emploi du masculin est utilisé pour alléger le texte